

AR Prefecture

063-216300566-20230331-2023\_24-DE  
Reçu le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 31 mars 2023

Nombre de  
membres :

En exercice	11
Présents	10
Procurations	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois le vendredi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian, FAURIAT Jonathan et VAISSE Bernard.

Date de la  
Convocation :  
20/03/2023

Absents ayant donné procuration : Mme RODRIGUEZ Sandrine représentée par M. FONTENETTE Alexis

VOTES :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2023\_24**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans sa séance du 28 février 2023, le Comité Syndical du SIVU a délibéré pour adopter la modification de ses statuts – article 4, de la façon suivante :

Article 4 : Le syndicat élu est créé pour une durée illimitée.

Objet :  
**SIVU du RPI –  
Modification des  
statuts**

Conditions de sortie :

Vu les articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, La demande de retrait d'une commune membre d'un syndicat de communes doit être faite par délibération du conseil municipal puis notifiée au Président(e) du Syndicat. La demande de retrait sera soumise à l'approbation du comité syndical :

- ✓ En cas de refus, la procédure est interrompue
- ✓ En cas d'acceptation, la délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres du syndicat, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette demande de retrait (y compris la commune dont le retrait est envisagé). L'absence de délibération est considérée comme un avis défavorable. Le retrait est subordonné à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat. Enfin, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal sera acté par un arrêté préfectoral.

Lors de la création d'une nouvelle commune, cette dernière se substitue à l'ancienne commune au sein du syndicat. Si par la suite, elle souhaite se retirer du syndicat, la procédure à suivre sera la même que celle indiquée ci-dessus.

**AR Prefecture**

063-216300566-20230331-2023\_24-DE  
Reçu le 03/04/2023  
Publié le 03/04/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :  
↳ d'approuver la modification des statuts du SIVU du RPI.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 03/04/2023  
et publication le 03/04/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

